



POLITIQUE DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS

1. Portée

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, consultants ou représentants de l'organisation DEDUCE.

2. Importance de cette politique

DEDUCE place la dignité humaine au centre de son travail de développement et adopte une position de tolérance zéro à l'égard des relations d'exploitation et de violence. Les représentants de DEDUCE doivent signaler tout comportement contraire à l'éthique, réel ou présumé, lié à l'exploitation sexuelle et DEDUCE a le devoir de veiller à ce que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels fassent l'objet d'une enquête et que des mesures disciplinaires appropriées soient prises.

3. Énoncés de politique

L'exploitation et les abus sexuels par les représentants de DEDUCE sont des actes de faute grave et sont donc des motifs de licenciement.

Art 1. Les représentants de DEDUCE doivent s'abstenir de toute activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de consentement local, c'est-à-dire les lois locales ou nationales du pays dans lequel l'employé travaille. L'ignorance ou la croyance erronée de l'âge de l'enfant n'est pas une défense. Le défaut de signaler une telle relation peut entraîner des mesures disciplinaires.

Art 2. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation de la part des représentants de DEDUCE est interdit. Cela inclut l'échange d'aide qui est dû aux participants.

Art 3. Les représentants de DEDUCE ne demanderont aucun service ou faveur sexuelle des participants aux programmes de DEDUCE, des enfants ou d'autres personnes dans les communautés dans lesquelles

DEDUCE travaille en échange de protection ou d'assistance, et ne s'engageront pas dans des relations d'exploitation sexuelle.

Art 4. Les relations sexuelles entre les employés et les participants aux programmes de DEDUCE sont fortement déconseillées car elles sont basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail de secours et de développement de DEDUCE.

Art 5. Si un représentant DEDUCE se livre à des relations sexuelles ou à des activités sexuelles avec un participant au programme, l'employé représentant DEDUCE doit divulguer cette conduite à son superviseur pour obtenir des conseils appropriés. Le défaut de signaler une telle conduite peut entraîner des mesures disciplinaires.

Art 6. Les représentants de DEDUCE ne soutiendront ni ne participeront à aucune forme d'exploitation sexuelle ou d'activités abusives, y compris, par exemple, la pédopornographie ou la traite des êtres humains.

Art 7. Les représentants de DEDUCE doivent signaler à l'avocat conseil de DEDUCE toute préoccupation ou soupçon qu'ils ont concernant d'éventuelles violations de la présente politique ; Représentant RH ; président du conseil d'administration; utilisez la hotline anonyme au **+243 84 25 02 000** ou envoyez un rapport par e-mail en ligne à confidentiel@deduce-ong.org . Ils décideront des mesures appropriées, qui peuvent inclure le renvoi de l'affaire aux autorités locales et le soutien aux poursuites pénales.

Art 8. Les représentants de DEDUCE n'échangeront pas d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Cette interdiction d'échanger de l'argent contre du sexe signifie que les représentants de DEDUCE ne peuvent pas engager les services de travailleuses du sexe lorsqu'ils sont dans les affaires de DEDUCE, y compris dans les locaux ou l'hébergement de DEDUCE, ou lorsqu'ils voyagent vers/depuis ou participent à des ateliers, réunions et formations, quelle que soit la région ou législation nationale concernant le travail du sexe ou la prostitution dans le pays.

Les informations sensibles liées à des incidents d'exploitation et d'abus sexuels, qu'ils impliquent des collègues, des participants au programme ou d'autres dans les communautés dans lesquelles DEDUCE travaille, ne doivent être partagées qu'avec les autorités chargées de l'application et les agents et employés de DEDUCE de l'ancienneté ou de la fonction appropriée qui ont besoin de les connaître.

Information.

Les Représentants de DEDUCE doivent s'engager à créer et à maintenir un environnement qui favorise la mise en œuvre de cette Politique.

4. Définitions

Exploitation sexuelle = tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation de quelqu'un d'autre.

Abus sexuel = intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force, la coercition ou dans des conditions inégales.

Fournisseur= Personnel de DEDUCE, fournisseurs, stagiaires et consultants ou autre tiers agissant au nom de DEDUCE.

